

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 24 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2016

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Sylvie BILLAT – M. Philippe PECHER –
Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – M. Michel PETINIOT –
M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES - M. André DELUC –
Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille
DUMOND – M. Hugues BERBEY - M. Philippe BOULESTEIX – M. Thierry
BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - Mme Patricia GAILLAC – Mme
Katia GUY – M. Alexandre SILLONNET - Mme Annie FERRET - Mme
Marie-Pierre SCHNEIDER.

Excusés :

M. Michel DAVID (Proc à M. Jean Marc GABOUTY).
Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Gilles TOULZA).
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER).
M. Christian PUYNEGE (Proc à Mme Sylvie BILLAT).
Mme Sylvie BOYER (Proc à Mme Dominique GREGOIRE).
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT.
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Patricia GAILLAC)
M. Sébastien LARCHER (Proc à Mme Marie-Pierre SCHNEIDER).

Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre a été adopté à l'Unanimité

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

- 1- Délibération relative à l'avis de la commune de Couzeix sur le projet de Schéma de Mutualisation de l'Agglomération de Limoges.
- 2- Délibération relative à la cession d'une parcelle issue du domaine public à Monsieur BOISSEAU Kévin et Madame HEBRAS Marion
- 3- Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec GRDF
- 4- Délibération relative à la désignation et longueur des voies communales
- 5- Délibération relative au renouvellement du contrat Groupe/Risques Statutaires pour la période 2017-2020
- 6- Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le paiement de la contribution de solidarité
- 7- Délibération fixant le nombre de « Dimanches du Maire » pour l'année 2017

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pas de communications diverses indiquées lors de cette séance.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2016, considérant la nécessité d'établir une vérification approfondie des structures bois de la charpente du manège recevant du public, il est décidé de signer avec l'entreprise MAINDRON AMTC sise à TREILLIERES (44119) 12, rue des Frères Lumière, un devis relatif à un diagnostic de renforcement des structures bois par sondage. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 6 000 € H.T. soit 7 200 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2016, considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de la couverture d'une classe de l'école maternelle de COUZEIX, il est décidé de signer avec l'entreprise DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié un devis relatif à des travaux de rénovation par la pose de bardeaux bitumés, d'une partie de la couverture située au-dessus d'une classe du bâtiment de l'école maternelle Jean Moulin. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 9 984,68 € H.T. soit 11 981,62 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2016, considérant la nécessité de remplacer le chauffe-eau actuellement en place dans la maison de la commune située allée des cavaliers, il est décidé de signer avec l'entreprise DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié un devis relatif à des travaux de dépose et de remplacement du chauffe-eau dans la maison de la commune située allée des Cavaliers à COUZEIX. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 987,76 € H.T. soit 1 185,31 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif.

↳ Par arrêté en date du 30 septembre 2016, considérant le souhait de la commune de créer un jardin du souvenir au columbarium de COUZEIX, il est décidé de signer avec l'entreprise MERIGOT sise à ORADOUR-SUR-GLANE (87520) 18, rue de la Lange un devis relatif à des travaux de fourniture et mise en place d'un jardin du souvenir. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 776,67 € H.T. soit 3 332,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif.

↳ Par arrêté en date du 7 octobre 2016, considérant le devis précédemment signé avec l'entreprise SIORAT, relatif à des travaux d'aménagement d'un emplacement réservé au bus destiné au transport des centres de loisirs. Les difficultés techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution des travaux ont entraîné l'obligation de mettre en place un mur de soutènement afin de pouvoir finaliser dans les règles de l'art les travaux initialement prévus. Il est décidé dans le cadre d'une procédure adaptée de mettre en place et de signer avec l'entreprise SIORAT sise à LIMOGES (87000) 186, rue de Nexon, un devis complémentaire relatif aux travaux de construction de ce mur indispensable à la finalisation des travaux d'aménagement de l'emplacement réservé au bus destiné au transport des centres de loisirs. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le coût de ces travaux d'un montant de 6 494,04 € H.T. soit 7 792,85 € T.T.C. sera ajouté à la facture initialement prévue d'un montant de 13 677,64 € H.T. soit 16 413,17 € T.T.C. et que le règlement en sera effectué par mandatement administratif.

↳ Par arrêté en date du 13 octobre, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1 499,36 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduites, du sinistre survenu le 13 juillet 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers avenue de la Gare, à COUZEIX.
La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 20 octobre 2016, considérant la vétusté des menuiseries extérieures des services urbanisme et communication et la nécessité de procéder à leur remplacement dans le cadre de la rénovation du bâtiment, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs en sachant qu'après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu. Par conséquent il est signé avec l'entreprise GBM sise à ISLE (87170) Z.I. du Ponteix un devis relatif à des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des services urbanisme et communication. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Le règlement de la facture correspondante d'un montant de 5 138,00 € H.T. pour les menuiseries PVC et 14 130,00 € H.T. pour les menuiseries aluminium, soit un total de 19 268,00 € (23 121,60 € T.T.C) sera effectué par mandatement administratif.

1 - DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE COUZEIX SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Délibération

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le président de la Communauté d'Agglomération de Limoges a fait parvenir à la commune de Couzeix en date du 1^{er} août 2016 le projet de schéma de mutualisation pour avis du Conseil Municipal. La commune dispose d'un délai de 3 mois (date butoir le 25/10/2016) pour émettre un avis sur ce document. Le Conseil Communautaire devra par suite se prononcer sur ce même point d'ici la fin de l'année 2016.

La loi de réforme des collectivités territoriale (RCT) du 16 décembre 2010 prévoit l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de planifier la mutualisation en prévoyant un rapport qui s'appuie sur un schéma relatif aux mutualisations de services entre communes et communauté. L'article L.5211-39-1 du CGCT précise que ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. La loi NOTRe du 7 août 2015, confirme le dispositif à mettre en place et adapte certains outils juridiques permettant sa mise en œuvre.

Le projet de schéma de mutualisation des services de l'Agglomération de Limoges devra notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le président devra informer chaque année les conseillers communautaires de l'état d'avancement du Schéma à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou à défaut du vote du budget.

Les *outils de coopération* et de mutualisation interviennent indépendamment des transferts de compétences. La mutualisation est donc l'objet d'une démarche volontaire des parties. Il s'agit de modalités organisationnelles qui concernent soit des fonctions supports soit l'exercice d'une compétence non transférée à l'entité qui va en prendre la charge.

On entend par *outils de coopération* les procédures de groupement de commande, conventions de prestations ou mise en commun de moyens. Les *outils de mutualisation* induisent quant à eux, un partage de l'autorité hiérarchique, sous la forme de mise à disposition de personnel, création de services communs ou de services unifiés. Quel que soit le dispositif proposé il donnera lieu à compensation financière.

Le présent schéma propose donc la mise en place de certains dispositifs à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour chaque outil, une convention prévoira le périmètre d'intervention, les modalités organisationnelles, financières et de suivi. Les instances paritaires de chaque partie en seront informées.

Le schéma de mutualisation devrait être mis en place quel que soit le statut qu'aura demain notre EPCI. Pour la forme, il semble plus rigoureux d'envisager ce schéma sans le lier de manière automatique à partir de 2017 à un statut de communauté urbaine. Dans ces orientations et dans le choix des outils qui pourraient être utilisés, il est souhaitable qu'un maximum de souplesse puisse être conservé.

Compte-tenu de ces éléments et après avoir conduit des réunions de préparation associant l'ensemble des élus municipaux qui le souhaitent, le Conseil Municipal communique ci-après les observations et les propositions qu'il souhaite voir intégrées à ce projet de Schéma de mutualisation.

1 - Compétences communales

En ce qui concerne la rubrique « études et ingénierie technique », Le Conseil Municipal préconise de rester sur la prestation de service ou de conserver un choix pour les communes entre le service commun et la prestation de services.

Les Conseillers s'interrogent sur l'absence d'outils proposés dans deux domaines (engins voirie pour viabilité hivernale et astreinte voirie). Pour quatre compétences (mise en commun d'équipements/conservatoire - école de musique/activités périscolaires/assistant de prévention), l'assemblée préconise de conserver une possibilité de choix entre le service unifié et l'entente entre communes.

2 - Fonctions support

A l'exception de la rubrique ingénierie financière, le conseil préconise la prestation de services en ce qui concerne l'ingénierie en matière de recherche de subventions et les plateformes de service pour les six autres rubriques.

3 - Compétences Limoges Métropole

Le Conseil Municipal estime que le service entretien, exploitation d'ouvrages d'assainissement sur le domaine communal devrait figurer dans les compétences de l'EPCI.

En ce qui concerne les domaines d'intervention communs EPCI/ communes, la commune n'a pas d'observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation de l'Agglomération de Limoges, assorti des propositions qui viennent d'être présentées par Monsieur Le Maire dans son exposé.

Adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Madame Patricia GAILLAC et Madame Katia GUY)

2- DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR BOISSEAU KEVIN et MADAME HEBRAS MARION

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur BOISSEAU Kevin et Madame HEBRAS Marion afin de leur céder, suite à l'acquisition de la maison attenante, un délaissé de voirie qui n'est pas utilisé pour la circulation au niveau du 46 bis de l'Allée du Puy Dieu.

Il est vrai que l'ancien propriétaire avait fini d'aménager une partie de la parcelle de terrain entre son habitation et la voie de circulation. Ce terrain a ainsi perdu « son caractère d'une dépendance au domaine public routier »

Il s'agit de la parcelle cadastrée section HE n°114, issue du déclassement de fait du domaine public pour une contenance de 36 m².

Le déclassement ainsi que la cession de cette parcelle ont reçu un avis favorable de la commission urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2016.

Madame BILLAT propose au conseil municipal d'approuver cette cession pour un montant de 15 Euros/m² soit **540 Euros** et d'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section HE n°114 d'une contenance de 36 m² au profit de Monsieur BOISSEAU Kévin et Madame HEBRAS Marion ;
- De céder cette parcelle pour un montant de 540 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Benoît POIRAUD, notaire à Limoges.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que GRDF doit réaliser, afin de garantir la protection cathodique de son réseau contre la corrosion, un nouveau poste de soutirage ainsi qu'un déversoir.

Cet aménagement sera réalisé depuis l'angle de l'Avenue de Limoges en direction de l'entrée du terrain du Mas de l'Age sur les parcelles communales cadastrées section EC n°1 et 3 et longera le fond des parcelles privées n°176, 224 et 180.

Il convient d'instaurer une servitude de passage au profit de GRDF et de conclure une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées section EC n°1 et n°3 ;

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec GRDF;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION ET LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES

Délibération

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la liste de toutes les voies communales qui desservent la Commune de COUZEIX. La longueur totale de ces voies représente très précisément 90 871 ml.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce document afin que la nouvelle longueur de la voirie communale soit prise en compte notamment pour le calcul d'un certain nombre de dotations comme la Dotation Globale de Fonctionnement servie par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de valider la liste de toutes les voies communales qui desservent la Commune de COUZEIX ainsi que la longueur totale de ces voies arrêtée à 90 871 ml.
- 2- de demander la prise en compte de la longueur de la voirie communale ainsi arrêtée dans le calcul de certaines dotations dont la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Un exemplaire de la liste des voies communales ainsi qu'un plan de la Commune sont annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE/RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2017-2020

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accident du travail arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre Départemental de Gestion a, par courrier, informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A l'issue de la procédure, le Centre Départemental de Gestion a attribué ce marché public au groupement d'entreprises Cabinets COLLECTEAM/YVELIN, Compagnies AMTRUST/ ACTE VIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération en date du 29 avril 2016 de la collectivité relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute Vienne

DECIDE :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 01^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont :

- le décès,

- l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique),

- la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris le temps partiel thérapeutique),
 - la maternité, l'adoption et la paternité.
- Il est proposé que la Commune ne s'assure toujours pas pour le risque « maladie ordinaire ».

Formule de franchise retenue et Taux de cotisation :
SANS FRANCHISE / TAUX 4,42 %

Compte tenu de ces conditions très intéressantes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires CNRACL souscrit par le CDG87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Délibération

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité collecte la contribution de Solidarité de 1% auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage.

Cette contribution, exclusivement à la charge de l'agent, est destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs qui ne remplissent plus les conditions pour bénéficier des allocations chômage versées par les Poles Emploi.

Le Fonds de Solidarité met en place, au 1er janvier 2017, une procédure obligatoire de télédéclaration par les collectivités déclarantes et de télépaiement par le comptable du Trésor Public. La télédéclaration s'effectuera, après adhésion, sur internet, sur un site sécurisé: TELEFDS

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention tripartite entre la Collectivité, le Fonds de Solidarité et le Trésor Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'engager la Commune dans cette nouvelle procédure de télédéclaration et de télépaiement par le Trésor Public
- autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

Adoptée à l'Unanimité

7 – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE « DIMANCHE DU MAIRE » POUR L'ANNEE 2017

Délibération

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail. Dans le cadre de la Loi MACRON, le conseil municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre de « dimanches du Maire » autorisés sur le territoire de la commune pour l'année 2017, avant le 31 décembre 2016.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après avis de la CALM si le nombre d'ouvertures dominicales est supérieure à 5 jours dans l'année.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2017 une ouverture des commerces de détail sur cinq dimanche, afin de préserver les petits commerces et de permettre une harmonie sur la Zone Nord d'activités commerciales de Couzeix/Limoges. Dans ce cadre, Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable de la CALM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour cinq dimanches en 2017

Monsieur Le Maire fixera par arrêté les dimanches concernés.

Adoptée à l'Unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		